

Les présentes lignes directrices fournissent des renseignements sur notre principe directeur se rapportant aux modes de règlement acceptés pour les polices d'assurance et les contrats.

La Standard Life n'acceptera dorénavant que les modes de règlement suivants pour les primes ou les frais :

- Chèque personnel du client ;
- Dans le cas d'une police dont le titulaire est une personne morale, un chèque tiré sur le compte bancaire de la personne morale ;
- Transferts d'une autre institution financière canadienne ;
- Convention de prélèvement automatique (CPA) ([voir lignes directrices](#))
- **Tous** les chèques doivent être établis à l'ordre de la **Compagnie d'assurance Standard Life du Canada** ou de **Standard Life Canada**.

**Attention** – Le versement de la prime initiale pour une nouvelle proposition de **police Fonds de dépôts à terme Idéal**, de **police Fonds distincts Idéal**, de **police Fonds distincts Idéal – Série Signature** ou de **police de rente** doit être effectué par chèque personnel ou par transfert. La prime initiale ne peut pas être prélevée sur le compte du client.

### Mandats et traites bancaires

Les mandats et les traites bancaires ne seront acceptés que dans des circonstances exceptionnelles.

Si le client ne peut régler une prime ou acquitter des frais que par mandat ou par traite bancaire, le client doit remplir et signer le formulaire PC F5598, [Déclaration de paiement effectué par traite bancaire / mandat poste](#). Soumettre le formulaire à la Standard Life avec la traite bancaire ou le mandat.

Les mandats ou les traites bancaires achetés ou signés par un producteur ne seront pas acceptés.

Il n'est pas permis de régler une prime initiale au moyen d'un mandat ou d'une traite bancaire dans les cas où le client a fourni un spécimen de chèque portant la mention « nul » en vue de l'établissement d'une CPA.

### Chèque personnel établi par un producteur

Nous ne pouvons accepter aucun chèque personnel établi par un producteur pour régler une prime ou acquitter des frais au nom d'un client.

Il nous arrivera exceptionnellement d'accepter un chèque tiré sur le compte bancaire « en fiducie » d'un bureau de vente (d'un compte national, d'un AG, d'un AGPP ou d'un AGA). Le cas échéant, une lettre d'explication du bureau de vente indiquant la raison pour laquelle la prime est réglée au nom du client doit être jointe au chèque. Le libellé du chèque doit préciser clairement qu'il s'agit d'un compte bancaire « en fiducie ». Exemple : « Bureau de services financiers Leblanc – en fiducie ».

Documents à remettre à la Standard Life :

- lettre d'explication;
- chèque tiré sur le compte bancaire « en fiducie »;
- copie du chèque reçu par le bureau de vente pour régler la prime ou acquitter les frais.

**Attention** – Si le chèque reçu par le bureau de vente provient d'un tiers, et non du titulaire ou du payeur en vertu de la police ou du contrat, remplir, signer et remettre le formulaire PC F5097, [Détermination de l'existence d'un tiers](#).

## Règlement automatisé de notes (RAN)

Vous pouvez également vous prévaloir du service de Règlement automatisé de notes (RAN) de la Banque de Montréal afin de déposer le chèque d'un client. Pour de plus amples renseignements au sujet de ce service, voir nos lignes directrices intitulées [RAN – Règlement automatisé de notes](#).

## Services bancaires en ligne

Les titulaires de polices de la Standard Life peuvent également régler les primes de leurs polices existantes au moyen des services bancaires en ligne. Pour de plus amples renseignements, consulter le document [Services bancaires en ligne pour les polices existantes](#).

## Sommes retournées

La Compagnie retournera à l'expéditeur les sommes reçues sous une forme autre que celles indiquées précédemment, en prenant soin d'y joindre une lettre d'explication.